



Séance du 30 septembre 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 05/10/2026 et publication du
05/10/2026.

Délibération N° 06-26-46

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, M. NIEUWLANDT Sébastien, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline (arrivée à 18h36), M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric (arrivé à 19h15), Mme PETIT Aline, M. CUVELIER Nicolas, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes MALECHA Sandrine, MICHEL-DUBOIS Fabienne, LEROY WOLOSZ Angélique, MULA Thiphaine, M. ROBAK Eric (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Corinne MASQUELEZ, 1^{ère} adjointe, expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Elle présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence ;
- Les conditions d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information de la commune ;
- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;



- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats, marchés ou délégations de service public soumis à délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter le règlement intérieur, ci-annexé, dans les conditions exposées par Madame Corinne MASQUELEZ, 1^{ère} adjointe, et après avoir étudié les amendements déposés par le groupe minoritaire.

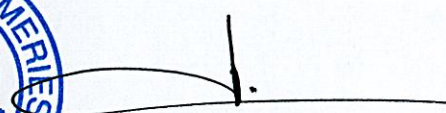
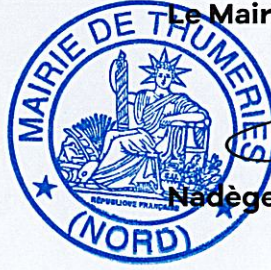
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Magali CIESIELSKI.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.